



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LP - n° 2022 - A - 2

Arras, le **03 FEV. 2022**

**Commune de SAINT-AMAND**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par le GAEC SAINT-LIEVIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance du 19 juillet 2011 au nom du GAEC SAINT-LIEVIN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** la preuve de dépôt n°A-1-N7AOW3GU4C délivrée le 27 mai 2021 au GAEC SAINT-LIEVIN, relative à la démolition et la reconstruction du bâtiment des veaux et génisses, l'aménagement de la stabulation des vaches laitières en logettes caillebotis, la construction d'un nouveau silo maïs et l'augmentation du cheptel à 125 vaches laitières ;

**Vu** la demande présentée le 27 mai 2021 par le GAEC SAINT-LIEVIN dont le siège social de l'exploitation est situé 7, route de Souastre – 62760 SAINT-AMAND, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de la modification du mode d'exploitation de l'élevage bovin sis à la même adresse ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 8 octobre 2021 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant en date du 24 décembre 2021 ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**Considérant que :**

- Par les mesures proposées, l'augmentation des effectifs n'engendrera pas de nuisances supplémentaires pour les tiers les plus proches,
- Le fumier n'est pas stocké sur le site et les ouvrages de stockage d'effluents liquides sont couverts,
- La nouvelle implantation de la nurserie facilitera l'accès au site et diminuera les nuisances liées aux manœuvres des véhicules,
- Pendant la période estivale, la nurserie B3 ne loge pas de bovins,
- Le nouveau silo sera construit à distance réglementaire,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire**

Le GAEC SAINT-LIEVIN, composé de Monsieur et Madame Bray Joël et Anne, dont le siège de l'exploitation est situé 7, rue de Souastre – 62760 SAINT-AMAND, est autorisé à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite à cette même adresse.

**Article 2 :**

La capacité maximale de l'élevage est de 125 vaches laitières et la suite.

**Article 3 : Implantation**

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 27 mai 2021.

**Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières sont en logettes avec couloirs sur caillebotis. Le lisier est stocké dans les fosses sous caillebotis STO1 et STO2. Les vaches tarées et génisses sont en aire paillée intégrale. Les fumiers des aires paillées sont curés après deux mois sous les animaux pour être directement déposés en bout de champ.

**Article 5 :**

Le curage des aires paillées et la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés, ainsi que les opérations de mixage du lisier.

Dès que les opérations de mixage ou de reprise du lisier sont effectuées, la plaque de protection est remise en place afin d'éviter tout risque de chute dans la fosse.

## **Article 6 :**

La salle de traite est équipée de 2 x 9 postes.

## **Article 7 : Bâtiment stockage paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie. La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations. Le hangar situé à 6 m de l'habitation de parents de l'exploitant ne stocke que du matériel.

## **Article 8 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage. De nouvelles plantations en essences locales, composées de haies basses et arbres à hautes tiges, sont mises en place le long de la parcelle 202, au niveau de la rue de Souastre afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions.

## **Article 9 :**

Les prescriptions de l'arrêté de dérogation à distance du 19 juillet 2011 sont abrogées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

## **Article 10 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques **2101, 2102 et 2111**.

## **Article 11:**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

## **Article 12 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par le tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 13 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Saint-Amand où l'installation est projetée.

### **Article 14 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC SAINT-LIEVIN et dont une copie sera transmise au maire de Saint-Amand.

 Pour le Préfet  
Secrétaire Général  
Alain CASTANIER

### Copie destinée à :

- GAEC SAINT-LIEVIN – 7, rue de Souastre – 62760 SAINT-AMAND
- Mairie de Saint-Amand
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono